

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Economie circulaire, déchets, risques technologiques	389

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le règlement n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code général des collectivités locales, et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L110-1-1, L541-13, R541-16,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- VU** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant

délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 relative à l'adoption du Plan de prévention et de la gestion des déchets et son volet plan d'actions économie circulaire,
- VU** les délibérations du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 et des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Plan de relance,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le cahier des charges portant sur l'appel à projets 2021 « économie circulaire »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021 et notamment le programme « économie circulaire, déchets, risques technologiques »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2017 approuvant les statuts de l'association Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

Appel à projets 2021 Économie circulaire

ATTRIBUE

les subventions pour le financement de 19 lauréats de l'appel à projets 2021 « économie circulaire », telles que présentées en annexe 1 ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant total de 1 073 414 € et une autorisation d'engagement pour un montant total de 657 491 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 1, dont 1 218 497 € au titre du Plan de relance (mesure 152) ;

APPROUVE

les modèles de convention-type, figurant en annexes 2 à 5 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément aux modèles de convention-type adoptés dans ce rapport;

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier en vigueur ;

Assises nationales des déchets

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 50 000 € à l'association des Assises nationales des déchets pour l'organisation de la 16e édition des Assises nationales des déchets ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 50 000 € pour l'organisation de la 16e édition des Assises nationales des déchets ;

APPROUVE

les termes de la convention avec l'association des Assises nationales des déchets, telle que figurant en annexe 7 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de cette aide ;

DECIDE

de verser cette aide selon les modalités prévues dans la convention figurant en annexe 7 ;

AUTORISE

la dérogation aux articles n° 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financière en vigueur.

Partenariat avec Convention Cellule économique régionale de la construction

ATTRIBUE

une subvention de 30 000 € à la Cellule économique régionale de la construction, au titre de l'action 5 de la convention figurant dans le rapport 430 « Logement et efficacité énergétique », pour une dépense subventionnable de 90 000 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 30 000 €.

Association Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 40 500 € à l'association Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique pour le financement des actions d'observation 2021 du volet déchets ressources ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 40 500 € ;

APPROUVE

la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique, figurant en annexe 8 ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de cette aide ;

DECIDE

de verser cette aide selon les modalités prévues dans la convention figurant en annexe 8 ;

AUTORISE

la présidente à signer la convention ;

AUTORISE

la dérogation à l'article 11 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier en vigueur.

IAR Pôle industrie et agro ressources

ATTRIBUE

une subvention de 22 610 € à l'IAR Pôle industrie et agro ressources pour l'étude sur la bioéconomie régionale pour un montant subventionnable de 32 300 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 22 610 €.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs